

# L'IMPARTIAL

Union fait la force

FONDE EN 1893 DANS L'INTERET  
DES ACADIENS DE L'ILE ST-JEAN  
HEBDOMADAIRE

ABONNEMENT : UN AN \$1.00  
SIX MOIS 50C  
F. J. BUOTE, DIRECTEUR, TIGNISH

Vol. 2. No 51.

Tignish, Ile du Prince Edouard, Mardi le 27 Oct. 1914.

22ième Année.

## Organe, dans la langue française, du Parti Liberal des Provinces Maritimes.

### La langue française dans Ontario

Le "News", de Toronto, prend la "Presse" à partie pour avoir dit que le français est persécuté dans sa province. "C'est le contraire, nous répond-il, nous voulons pourvoir à l'enseignement parfait du français." Voici ce qu'il dit, entre autres choses :

"L'esprit qui inspire ce commentaire est regrettable et l'emploi du mot "persécution" est tout à fait injustifiable. Il n'a jamais existé le moindre désir, de la part de Sir James Whitney, ni d'aucun de ses collègues, d'être autrement que justes envers la population d'origine française de cette province. Les règlements scolaires pouvaient être entièrement à l'enseignement du français dans chaque école bilingue. Le seul but que se proposent les nouveaux règlements est de corriger l'ignorance, dans les deux langues—que n'ont pu prévenir des écoles bilingues inférieures. Ce n'est pas persécuter la langue française que de procurer de meilleurs professeurs, d'exiger un enseignement parfait de l'anglais et du français et d'enseigner à chaque enfant à converser dans les deux langues.

C'est un plaidoyer de partisan ; mais, ce n'est pas un argument honorable, et l'on sent que son auteur est disposé d'avance à n'entendre aucune raison. Le "News" était plus franc, le 2 juin dernier, quand il repoussait par un plaidoyer de chose vieille et usée la réclamation que les Canadiens Français d'Ontario sont protégés dans leurs droits par l'engagement de la Grande-Bretagne, et quand il affirmait qu'on ne consentira jamais à changer l'organisation d'Ontario, qui est province anglaise, pour leur apprendre le français. Voici ses paroles mêmes :

Il n'est pas certain que l'argument (la loi des traités) serait supporté par aucun juge, même si le texte était clair et sans équivoque. La lettre de la loi est constamment aidée par le Banc pour qu'elle soit adaptée aux circonstances imprévues. Les traités vieux de cent ans doivent être interprétés à la lumière des circonstances nouvelles... Il y a une chose certaine, c'est qu'on ne changera pas le sentiment d'Ontario. C'est une province anglaise ; elle restera province anglaise, comme elle l'a toujours été depuis le commencement. Les Canadiens Français qui viennent ici devraient savoir cela. Ils doivent comprendre que toute l'organisation et le système de cette province ne peut pas et ne sera pas chargé pour leur être agréable. Le français sera enseigné dans les écoles secondaires, comme est l'allemand, c'est à dire un sujet de culture. Il ne formera pas partie de l'Ecole Publique, excepté avec l'enseignement de l'anglais. Dans les écoles de la province, l'anglais sera la langue de communication comme la chose se pratique dans la section allemande de la province et comme la chose devra être dans la section française.

On voit que lorsque notre confrère nous ouvre franchement sa pensée, il est loin de vouloir que le français soit amplement (fully) enseigné dans les écoles bilingues d'Ontario ; et son but n'est pas de corriger les imperfections (the only object was to correct the illiterary) ni d'avoir de meilleurs professeurs français.

Le "News" feint de croire que les Canadiens Français sont des intrus dans la Province d'Ontario. "French Canadian people coming here would understand that fact." Ce n'est pas pour ceux-là que nous parlons ; c'est pour ceux qui étaient les maîtres d'Ontario avant que les Anglais y fussent allés, et que la Grande-Bretagne pria de rester avec elle, par les articles de capitulation.

Au risque de nous répéter, nous devons faire remarquer que si le Parlement anglais a du changer les limites de la province de Québec, il n'a jamais aboli ou diminué, en quoi que ce soit, les privilèges éternels au territoire converti en la province du Haut Canada, par l'acte constitutionnel de 1791. Cet acte donnait à "tout sujet de Sa Majesté devenu tel par la conquête" et cession de la province du Canada, (articles IV et XXII et XXIX, L'art. XXXIII dit qu'"toutes les lois, statuts et ordonnances alors en force continueront à l'être dans chaque province comme si la province de Québec n'avait pas été divisée." L'art. XXV confirme "les droits du clergé catholique à la dîme et autres dîmes, pour le Haut Canada comme pour le Bas Canada."

L'acte impérial de 1792, qui introduit les lois anglaises dans le Haut Canada, a le soin de dire (art. IV) que "rien dans cet acte ne doit être interprété comme abolissant ou amendant aucune des ordonnances passées par le Conseil Législatif de la province de Québec."

L'acte de 1830 confirme les mêmes droits aux sujets devenus tels par la conquête ou la "cession." L'acte d'union de 1840 n'abolit l'usage du français que pour les documents imprimés de la Législature et déclare (art. 46) que toutes les autres lois, statuts et ordonnances restent en force. Mais l'acte de 1848, restitue complètement l'ancien état de choses en ce qui concerne le français. Du reste, il était permis, de 1761 à 1848, de parler français dans les débats ; et, dès la première session de 1761, on adopta la règle 29 que "copie du journal de la Chambre, du discours du trône, des adresses, des messages soient déposés en français sur la table," la règle 38 "que toutes les motions soient lues en anglais et en français" soit par l'orateur, soit par le greffier. La Chambre décréta, également, que les statuts seraient imprimés aussi en français, ainsi que les bills et les documents.

Nous énonçons ces statuts, qui sont la base de notre organisation politique, pour prouver au delà de tout doute que le français, n'est pas entré par tolérance dans Ontario, mais qu'il y était avant la cession, et que la Grande Bretagne l'y a maintenu sur le même pied que l'anglais depuis la cession.

Est ce qu'Ontario, par le fait qu'il est devenu une majorité anglaise, a le droit de changer les lois impériales et de se créer un nid pour elle toute seule, à l'existence de cette majorité, et qui, acceptant la parole de l'Angleterre, ont consenti à y rester ? L'acte de 1792 dit bien formellement qu'il ne doit pas être interprété comme abolissant quelques droits concédés aux Canadiens Français.

Où sont les traités, les lois et les faits qui donnent les mêmes droits aux Allemands ?

Où le "News", a-t-il pris le pouvoir de rayer d'un trait de plume des droits sacrés qui ne sont pas dans sa juridiction, quand même il en aurait l'extrême désir décrit par notre confrère ?

Ontario ne veut pas changer son organisation, dites vous. Il en a bien changé une, celle des Canadiens Français, à laquelle il n'avait pas le droit de toucher.

Depuis quand des circonstances nouvelles changent-elles, excepté en Allemagne, la sainteté des traités respectés depuis un siècle et de mi ; car "les articles de capitulation en vertu desquels un pays s'est rendu et les traités de paix par lesquels il est cédé sont sacrés et inviolables, d'après leur esprit et leur vraie signification." (Décision du Conseil Privé—Campbell vs Hal)

en 1774).

Or, Grotius, dont les maximes sont acceptées comme la loi des nations, déclare que "lorsqu'un peuple a obtenu par traité, le droit d'exister, il a obtenu, en même temps, les corollaires et les accidents nécessaires à cette existence, entre autres, le droit de parler sa langue", droit d'ordre tout à fait métaphysique, qui est inséparable de la vie même et qui se retrouve intact dans toutes les phases de l'Histoire Universelle.

On ne prétendra pas que les Canadiens Français d'Ontario ont, par la nouvelle législation, le droit de parler leur langue à l'école, puisqu'il leur est défendu de communiquer dans cette langue. C'est une proscription en règle. Ils n'ont pas même le droit de l'apprendre ; puisqu'après les deux premières années, c'est à dire après l'alphabet et les rudiments grossiers enseignés à la tendre enfance, le français est défendu dans toutes les autres classes. Est ce cela que le "News" appelle des règlements qui "provide fully for the teaching."

Notre confrère prétend que le règlement 17 "provide better teachers", quand, par cette disposition même, pas un Canadien Français n'est capable d'entrer dans une école modèle et de se qualifier dans sa propre langue. Il faut qu'il s'exile pour l'apprendre.

Si tout cela n'est pas de la persécution, les mots n'ont plus de signification. Le règlement qui force un Canadien Français de payer pour une école qui n'a pas le droit de lui enseigner sa langue, c'est purement et simplement de la persécution.

Voilà pourquoi nous déplorons l'esprit étroit qui entre dans la politique d'Ontario et qui lui ôte ce cachet de virilité et de loyauté que tout le monde admire chez un peuple éclairé. Persécuter son concitoyen qui a des droits égaux, mais un pouvoir numérique moindre, c'est le retour à la barbarie. Ontario aura honte, un jour, de ce fanatisme calculé qui veut tromper les masses pour obtenir quelques avantages futiles de parti. Ce fut une politique que Georges Brown regretta plus tard, qui entra l'ancien propriétaire du Mail" et qui réduisit McCarthy à l'impuissance.

Au lieu de dépenser leur énergie à trouver les moyens d'empêcher leur voisin de donner toute son utilité à l'Etat, pourquoi ne dirigent-ils pas cette énergie à produire quelque chose d'efficace ?

Les choses iront ainsi dans Ontario, tant qu'il ne surgira pas un homme d'Etat, éclairé par les lumières de la civilisation, comme l'étaient Sir John Macdonald, Sandfield McDonald, Mowat et Ross. Les égoïstes sont arrivés avec l'alliance du Dr Pyne et de Mgr Fallon. Ils continueront à triompher tant que ce sera le tour des petits hommes. Quelquefois, ces tours sont longs, et quelquefois très courts.

Nous ne savons pas quels sont les pouvoirs de l'honorable M. Hearst à ce sujet. Lui seul pourra écrire sa propre histoire. Dans tous les cas, nous ne lui voulons que du bien et nous lui souhaitons un succès intelligent et éclairé.

### ARRIVES AFTER 5 YEARS IN ARCTIC

(Nome Weekly Nugget, Sept. 26)

Captain Joe Bernard arrived here this morning with the power schooner Teddy Bear owned by the U. S. Mercantile Company after a cruise extending over a period of five years in the Arctic Ocean. Captain Bernard has an interest in the boat and has had charge of an expedition which promises to be of

great value to all parties concerned in the venture as well as of value to the world at large, by reason of the collection of rare and valuable curios with which the ship is loaded. Captain Bernard has been gone from Nome five years and one month and during that time has cruised about the Arctic Ocean.

During the first winter of the expedition Captain Bernard's partner was lost in a blizzard and has never been seen since. Bernard continued his cruise visiting many points and native villages where white men were unknown by a vast majority and his ship was the first one ever seen. The natives were extremely primitive and Bernard secured many curios in the form of copper tools and vessels which they had hammered out of the native copper of the country, and stone implements and vessels, many of which are specimens. Bernard has secured about two tons of these curios besides many rare eggs and birds. The collection is beyond doubt the largest and most valuable ever made in Alaska and will amply repay the promoters of the expedition.

Bernard spent the successive winters on Barter Island, at the mouth of Copper river on Coknack gulf ; Bally Island and at Cockburn point on Lofland and Union straight. Since August 4th he has come over 1800 miles under sail reaching Nome at 5 a. m. this morning. Captain Bernard has taken his vessel through many dangerous places during the past five years and has successfully brought her to port with an exceedingly valuable cargo.

### Différend entre le duc de Connaught et le colonel Hughes

LES CONSEQUENCES

Québec, 17.—Nous apprenons de source digne de foi les causes du différend qui s'est élevé entre son Altesse Royale le duc de Connaught, gouverneur général et le colonel l'honorable Hughes, ministre de la milice, différend qui aura probablement pour résultat la démission du ministre de la milice. Il s'agit des réservistes anglais qui étaient au Canada lorsque la guerre a éclaté. Le gouvernement canadien venait d'offrir à l'Angleterre de lui envoyer un corps expéditionnaire. Le 8 août dernier, le gouverneur envoya à M. Harcourt, secrétaire d'Etat pour les colonies, le télégramme suivant :

Le gouvernement canadien désire connaître la nature des mesures que le gouvernement de Sa Majesté voudrait voir adopter au sujet des réservistes de l'armée au Canada, qui se trouvent au nombre de plusieurs milliers dans ce pays et dont les noms apparaissent au registre du bureau des pensions impériales à Ottawa. Faudra-t-il les rapatrier en Angleterre immédiatement ? Je dois comprendre. L'employé chargé de verser ici leur pension aux hommes porteurs d'une pension impériale ainsi qu'aux réservistes, se trouve à pouvoir assurer le transport de ces hommes en même temps que le versement des fonds, si cette dernière mesure est nécessaire.

Le lendemain, 9 août, avant d'avoir reçu une réponse à ce télégramme, le gouverneur général en envoya un autre ainsi conçu à M. Harcourt :

"Aucun ordre n'étant parvenu ici au sujet du rapatriement des réservistes de l'armée, le bureau de la guerre permettrait il à ces derniers de s'enrôler dans le corps expéditionnaire canadien, ce qu'ils désirent vivement faire." Le 12 août, M. Harcourt répon

dit par le télégramme suivant : "Télégrammes reçus de vous, le 8 août et le 9 août. Le conseil de l'armée verrait avec plaisir que tous les réservistes de l'armée fussent rapatriés dans le plus court délai possible. S'il est impossible d'assurer leur transport immédiat, ils devront revenir "avec" le corps expéditionnaire canadien."

C'est l'interprétation de cette dernière dépêche qui a donné lieu à un différend entre le gouverneur général, et le ministre de la milice. Ce dernier a cru comprendre qu'il pouvait enrôler les réservistes anglais dans le contingent canadien et c'est ce qui a été fait, puisque, sur les 32,000 hommes du premier contingent canadien, il y en a plus de la moitié qui sont des réservistes anglais.

D'un autre côté, paraît-il, le gouverneur général interprétait cette dépêche comme signifiant que les réservistes anglais devraient revenir "avec" le corps expéditionnaire canadien c'est à dire en même temps mais qu'ils ne devaient pas être enrôlés avec ce corps.

C'est à la suite de ce différend que le gouverneur aurait exigé la démission du ministre de la milice et c'est pour cela que l'honorable Sam Hughes est allé chercher des explications à Londres

### Pourquoi nous devons tenir

Lorsqu'il y a quelques jours on put craindre de voir Paris brusquement assailli par un ennemi décidé à faire les sacrifices nécessaires pour y entrer à tout prix, il faut avouer qu'un peu de découragement se montra dans certains milieux. Cet état d'esprit est bien explicable, mais il contraste singulièrement avec celui qui règne aux armées. Tous ceux qui reviennent du front, officiers et soldats, conservent un excellent moral et s'étonnent des craintes parfois exprimées devant eux. "Nous reculons, disent-ils, mais nous n'avons jamais été battus C'était une manœuvre."

Ils ont raison. La preuve en est, qu'après les durs combats qui furent livrés presque chaque jour, jamais les Allemands ne nous ont poursuivis, et nos troupes se sont retirées dans un ordre parfait.

Cette retraite était nécessaire, pour éloigner l'ennemi le plus possible de ses bases d'opération. Nécessité bien dure, puisqu'elle entraîne l'occupation de notre territoire, avec son cortège de ruines. Mais elle s'imposait.

Un de ceux de nos grands chefs militaires qui inspire le plus de confiance était accoutumé, quand il professait à l'Ecole de guerre, de toujours commencer l'exposé d'une question ou la discussion d'un problème tactique par la formule : "De quoi s'agit-il ?" Suivons sa méthode, et voyons de quoi il s'agit pour nous. D'abord, de tenir l'ennemi constamment accroché, pour qu'il ne puisse pas se dégager, et transporter ses corps sur un autre théâtre d'opération. Ensuite, de le combattre le plus vigoureusement possible afin de l'épuiser. Mais, en même temps, nous devons manœuvrer de telle sorte que nous ne nous laissions pas accrocher nous-mêmes ; car notre défaite aurait pour conséquence de libérer la plus grande partie de ses forces, qui se porteraient aussitôt contre les Russes. Les Allemands disposent de plus de quinze voies ferrées dirigées de l'Ouest à l'Est. Ce mouvement leur serait donc relativement facile.

Il ne faut pas perdre de vue que les Russes sont obligés de prendre l'offensive sur deux théâtres d'opérations ; leur supériorité numérique se trouve donc assez diminuée.

Même après l'écrasante défaite qu'ils viennent d'infliger aux Autrichiens et la prise de Lemberg, ils sont obligés de laisser en Galicie de nombreux corps d'armée, qui leur feront défaut en Prusse. Leur marche sur Berlin, retardée par deux larges fleuves, que défendent des places fortes, ne sera pas la promenade facile dont on s'entretenait le public français d'une manière assez inconsidérée. Leur succès final ne fait pas de doute, mais si les Allemands avaient le temps de ramener de ce côté le gros de leurs forces, nous pourrions attendre ce succès plusieurs mois.

On voit donc l'importance de la tâche qui incombe à nos armées ; jusqu'à présent, elles l'ont parfaitement remplie.

D'ailleurs, grâce à ses premiers succès, la Russie va bénéficier du tracé de sa frontière. La Pologne russe s'enfoncé comme une presqu'île entre la Pologne allemande et la Galicie autrichienne ; situation dangereuse, parce qu'elle permettrait à l'ennemi d'envelopper les troupes russes de couverture. Il l'a tenté en vain. La Russie n'a plus alors qu'à tirer parti de cette avancée en territoire ennemi, et l'invasion moscovite va menacer directement le cœur de l'empire allemand : Berlin d'abord, peut-être même la Saxe et Dresde, sa capitale.

Du côté de l'Autriche, la poussée sera plus facile. La place de Pzemysl, moins forte que Lemberg, tiendra moins encore ; cette place une fois tombée, la route de Vienne par Cracovie se trouve ouverte sans obstacles sérieux.

Mais pour que cette marche des Russes soit rapide, il faut que nous retenions le gros des forces allemandes. Il n'y a pas de manœuvre plus difficile et plus ingrate que celle-là. Les pessimistes eux-mêmes doivent reconnaître que, jusqu'ici, le haut commandement et les troupes s'en sont bien tirés.

"La Croix."

### La Bonne Presse

Combien en comprennent la nécessité ? Combien encore font pour elle quelques sacrifices !

Les membres de l'Apostolat ont reçu de leurs directeurs l'invitation de prier durant le mois d'octobre pour la diffusion de la bonne presse.

Jamais peut-être invitation ne fut plus opportune. Car, sous le prétexte le plus futile, non seulement les catholiques ne travaillent pas pour la diffusion des bons journaux, mais ils s'en désintéressent eux-mêmes.

L'Europe se meurt de cette insouciance, prenons garde que le Canada n'en soit aussi gravement atteint !

J. A. DOLLARD.

### Turcs contre Serbes

Rome, 21.—La "Giornale d'Italia" dit que les Jeunes Turcs actuellement en Albanie, font une campagne pour engager les habitants de cette province à combattre les Serbes et qu'ils violent ainsi la neutralité de l'Albanie, qui est garantie par la conférence de Londres. Le même journal ajoute que le seul pays qui soit actuellement en mesure de faire respecter les conventions de la conférence de Londres est l'Italie, précisément parce qu'elle est neutre, et il demande au gouvernement italien de prendre les moyens nécessaires pour empêcher, à l'avenir, toute violation de la neutralité de l'Albanie.

La "Tribuna", traitant du même sujet, fait remarquer que le France et l'Angleterre n'ont voulu en aucune manière occuper le territoire de

l'Albanie et ont même ainsi sacrifié leurs intérêts pour ne pas violer la neutralité de ce pays.

### Soldats deserteurs

Une dépêche, envoyée de Rimonski, annonce que le chef de police Penant a arrêté, hier matin, à bord du steamer "Ausonina" deux jeunes soldats de Toronto, Walsh et Hall, qui faisaient du service à Québec, et qui auraient déserté parce qu'ils désiraient aller au feu plutôt que de rester en garnison. On avait essayé d'arrêter Walsh à la Pointe-au-Père mais il n'a pas été possible de le faire car il s'était déguisé en chauffeur. Walsh est accusé de vol.

Les deux déserteurs seront ramenés à Québec par des militaires.

### L'assassinat du P. Dupierreux

Un jeune Jésuite de Louvain, le P. Dupierreux, a été fusillé par des Tervuerains, parce qu'on avait trouvé sur lui un carnet de notes sur le sac de Louvain.

Un soldat avait mis la main sur ce carnet, et le remit à l'officier.

"Lisez cela, dit celui-ci, au jeune Père. Le Père obéit, et lut à haute voix. Il était dit dans ce carnet que les Allemands avaient détruit par le feu l'église de Saint Pierre et le trésor de l'université de Louvain. Et que de tels actes sont inconnus dans l'histoire, même parmi les peuples barbares.

Le sort du jeune Jésuite était décidé. On le sépara de ses compagnons, ainsi qu'un Père plus âgé, qu'on chargea de le surveiller pour qu'il ne s'échappât pas.

Le P. Dupierreux s'agenouilla et joignit les mains. L'officier ordonna à quatre autres Pères de suivre le peloton d'exécution. Il commanda le feu. Le Père Dupierreux tomba. "Ah ! il rime encore, dit l'Officier !" Et il acheva d'un coup de revolver.

Ces Pères, qui avaient assisté à cet assassinat furent ensuite conduits à Bruxelles, à la caserne, où on les accueillit avec des outrages et des malédictions et où ils furent enfermés avec d'autres prêtres, notamment Mgr Ladeuze. Pour souper, on leur apporta un seau de café abondamment allongé d'eau. Ils passèrent la nuit, la tête reposant sur un sac.

Le lendemain matin durant une heure et demie, ils furent encore exposés aux avanies, aux sarcasmes et aux menaces de la soldatesque. Puis on les renvoya dans la chambre où il avaient passé la nuit.

Au bout d'une demi heure, un officier supérieur, suivi de son aide de camp, apparut.

"Mgr Ladeuze ? demanda-t-il."

Mgr Ladeuze se nomma. L'officier présenta ses excuses et déclara que, si les faits au sujet desquels on lui avait fait rapport étaient exacts, l'officier qui avait ordonné l'exécution du P. Dupierreux aurait à en répondre devant la justice.

Puis il rendit la liberté aux Jésuites.

Ceux-ci repassèrent dans la cour de la caserne, au milieu des cris de fureur des soldats qui voyaient leur proie s'échapper, et se rendirent dans leur couvent de Bruxelles.

### Bernard Hotel

Theo Bernard, Prop.

Conveniently located and conducted on the "Comfort Principal" Rates moderate

Livery Stables in connection

Tignish P. E.I